
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2009

Séance du 27 novembre 2009

CG 09/4^{ème}/I-17

**FONDS DE CONCOURS D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES
FINANCEMENT DES DÉPENSES D'INGÉNIERIE TERRITORIALE
ENGAGÉES PAR LES PAYS**

Par délibération du 27 juin 2000, notre Assemblée a, d'une part, étendu le périmètre d'intervention du Fonds de Concours d'aide aux collectivités locales aux études relatives aux Pays créés par la loi du 25 juin 1999 et, d'autre part, le champ des bénéficiaires du fonds, en y incluant, pour cette nature d'étude, les organismes de coopération intercommunale.

Jusqu'à présent la mise en oeuvre des Pays a été opérée soit par des syndicats mixtes (Garonne-Quercy-Gascogne et Midi-Quercy) soit par la communauté de communes du Sud Quercy de Lafrançaise, mandatée par l'ensemble des collectivités locales et structures intercommunales composant le Pays Montalbanais.

Depuis que l'Association du Pays Montalbanais, association sous l'égide de la loi de 1901, a été créée (parution au Journal Officiel du 9 août 2008), celle-ci s'est substituée à la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise pour l'exercice de cette responsabilité.

Afin que cette association puisse bénéficier du Fonds de Concours Départemental, il apparaît nécessaire de modifier les conditions d'éligibilité de ce fonds par l'intégration de cette personne morale de droit privé dans la liste des bénéficiaires, s'agissant exclusivement de la mise en oeuvre de la politique territoriale des Pays.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération de l'Assemblée du 27 juin 2000 étendant d'une part le périmètre d'intervention du Fonds de Concours d'aide aux collectivités locales aux études relatives aux Pays créés par la loi du 25 juin 1999 et, d'autre part, le champ des bénéficiaires du fonds, en y incluant, pour cette nature d'étude, les organismes de coopération intercommunale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide l'intégration de l'association du Pays Montalbanais dans la liste des bénéficiaires du Fonds de concours d'aide aux collectivités locales s'agissant exclusivement de la mise en oeuvre de la politique territoriale des Pays ;
- Précise que les crédits relatifs au financement de l'Association du Pays Montalbanais (12 504 € au titre de l'ingénierie 2008) et afférents au Fonds de concours seront prélevés sur l'article 2042 114, sous fonction 74.

Adopté à l'unanimité.

M. Jacques Roset n'a pas participé au vote.

Le Président,